

- Vu le Code de l'Education, en particulier son article L.781-3 ;
- Vu la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'Université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2015, notamment son article 8 ;
- Vu l'arrêté n°2017-186 du 21 février 2017 relatif à l'élection du Vice-Président de pôles ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection du Professeur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles ;
- Vu la candidature de M. George VIRASSAMY à la Vice-Présidence de pôle Martinique enregistrée le 24 février 2017 ;
- Vu la candidature de Mme Odile MARCELIN-FRANCOIS-HAUGRIN à la Vice-Présidence de pôle Martinique enregistrée le 6 mars 2017.

Les membres du Conseil de pôle Martinique

Elisent Mme Odile MARCELIN-FRANCOIS-HAUGRIN, Vice-Présidente de pôle Martinique, à la majorité absolue des membres. Son mandat prendra fin avec celui des membres du Conseil d'Administration.

1^{er} TOUR DU SCRUTIN

Nombre de membres présents ou représentés siégeant au conseil de pôle Martinique	14
Majorité requise	8 voix
Nombre de voix en faveur de Mme Odile MARCELIN-FRANCOIS-HAUGRIN	8
Nombre de voix en faveur de M. George VIRASSAMY	5
Nombres de bulletins blancs ou nuls	1

Pointe-à-Pitre, le 9 mars 2017

Le Président de l'Université des
Antilles



Pr. Eustase JANKY